

**COMPTE RENDU COMPLET  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **GRAND LAVIERS**  
Séance **du 24 MAI 2020**

Nombre de membres

– en exercice : 11

\_ présents : 11

\_ pouvoirs : 0

\_ excusés : 0

\_ absents : 0

\_ votants : 11

- abstentions : 0

- contre : 0

- pour : 11

L'an **deux mil vingt**, et le **vingt quatre Mai** à **11** heures 00, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie/salle polyvalente.

**Etaient Présents** : Mme BOUJONNIER Denise, Mrs ROUFFE Régis, FIEVEZ Ludovic MATTE Julien, MENNESSON Christophe, MERON Christian, MILLOT François, WARGNIER Armel, Mme DUREUX Sophie, Mme HENOCQUE Béatrice, M PATARD Antoine.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, **le conseil a accepté à l'unanimité** la tenue de la séance à huis clos.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt quatre mai, à 11 H 00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M MENESSON Christophe, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

**Mme BOUJONNIER Denise, Mrs ROUFFE Régis, FIEVEZ Ludovic, MATTE Julien, MENNESSON Christophe, MERON Christian, MILLOT François, WARGNIER Armel, Mme DUREUX Sophie, Mme HENOCQUE Béatrice, M PATARD Antoine.**

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Mme DUREUX Sophie a été nommée secrétaire de séance

M WARGNIER Armel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DU MAIRE :**

#### *Premier tour de scrutin*

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M MENNESSON Christophe : 11 voix

-

M MENNESSON Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M MENNESSON Christophe a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS :**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Election du Premier Adjoint :

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mme BOUJONNIER Denise : 11 voix

Mme BOUJONNIER Denise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

### Election du Deuxième Adjoint :

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M WARGNIER Armel : 11 voix

M WARGNIER Armel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

### Election du Troisième Adjoint :

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M ROUFFE Régis : 11 voix

M ROUFFE Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

## **. NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAIE DE SOMME (CABS) :**

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles règles :

L'élection des conseillers communautaires a lieu en même temps que l'élection des conseillers municipaux. L'article L.273-3 du Code électoral dispose en effet que « les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 ».

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. Le bulletin ne doit comporter que la liste des candidats aux élections municipales. En effet, les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Ordre du tableau. Ce classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

**M MENNESSON Christophe est** donc proclamé élu titulaire.

**Mme BOUJONNIER Denise est** proclamé élu suppléante.

Suivent les signatures,